

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

**Bureau Politique et Police de l'Eau  
Cellule Police de l'Eau**

**Affaire suivie par :** fabienne.punzano@oise.gouv.fr

**Téléphone :** 03 64 58 16 65

**Réf. :** 0100001269

**Objet :** Autorisation environnementale au titre des articles L181-1  
et suivants du code de l'environnement.

**Accusé de réception**

EARL BERTIN LA VILLENEUVE

A l'attention de M. BERTIN

5 rue Saint Laurent

60890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

Beauvais, le 29 décembre 2021

Monsieur,

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

#### **Création d'un forage d'irrigation dans la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 7 octobre 2021
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 7 octobre 2021. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

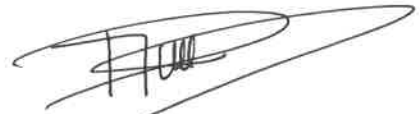
- l'autorisation loi sur l'eau

Votre dossier a été transmis au service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise qui est chargé de coordonner l'instruction de ce dossier, dont l'adresse est rappelée en pied de ce courrier, et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par subdélégation  
La responsable de la Cellule Police  
de l'Eau



Fabienne PUNZANO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.